



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE SEPMEs



## I. Dispositions générales

**Article 1.** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Article 2.** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Article 3.** La consultation des documents et le prêt à domicile sont gratuits pour adulte et enfant, résidant dans la commune ou hors commune.

**Article 4.** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## II. Inscriptions

**Article 5.** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit préciser ses nom, prénom, adresse postale, année de naissance, numéro de téléphone et adresse mail (non obligatoire). Tout changement doit être signalé.

Conformément à l'article 6(1)b du RGPD, les informations sont recueillies, traitées et conservées exclusivement par la bibliothèque de Sepmes afin de pouvoir contacter l'utilisateur dans le cadre d'activité susceptibles de le concerner, aussi longtemps qu'il réside dans la commune.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, l'utilisateur peut s'opposer à la réutilisation de ces informations. Pour toute demande sur l'exercice de ses droits relatifs aux données le concernant, il convient de contacter la déléguée à la protection des données de Loches Sud Touraine par courriel

[protectiondesdonnees@lochessudtouraine.com](mailto:protectiondesdonnees@lochessudtouraine.com)

ou par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de la déléguée à la protection des données de Loches Sud Touraine  
12 Avenue de la Liberté  
37600 LOCHES

**Article 6.** Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Dans les locaux de la bibliothèque, les parents sont responsables des actes de leurs enfants mineurs lorsque ces derniers viennent non accompagnés.

## III. Prêt

**Article 7.** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et fréquentant régulièrement la bibliothèque. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 8.** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

**Article 9.** L'utilisateur peut emprunter des ouvrages pour une durée maximum de 3 mois.

**Article 10.** Les disques et cassettes ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### **IV. Recommandations et interdictions**

**Article 11.** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

**Article 12.** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 13.** Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

**Article 14.** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit à la bibliothèque.

#### **V. Application du règlement**

**Article 15.** Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Article 16.** Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage public.

A Sepmes, le

Le Maire

